

Département des  
Pyrénées-Orientales

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE**

**N° 2021/28**

Arrondissement de :  
Céret

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :  
Prats-De-Mollo

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : **7**  
Sous-Domaine :  
**7.1**

*L'an deux mille-vingt-un, le vingt avril à dix heures trente minutes, le conseil Municipal de la Commune de LAMANERE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu extraordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.*

Objet :  
**changement  
recrutement  
agent contractuel  
en CIU.**

Présents : Messieurs Laïlle Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, Madame DEMOULIN Pierrette.

Formant la majorité des membres en exercice,  
Absent : Madame MARGALEF Séverine, Monsieur CUVILLIEZ Gérard.  
Empêché : Néant.

Procuration : Madame MARGALEF Séverine, Monsieur CUVILLIEZ Gérard.

Secrétaire de séance : Monsieur Laïlle Jean-Paul.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**sept**

**Madame le Maire informe son assemblée,**

*La délibération n°= 2021/01, portant sur le remplacement de l'agent technique en arrêt, par un agent contractuel.*

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
16/04/2021

*Le conseil municipal propose le changement de recrutement de l'agent contractuel par un contrat CIU (Contrat d'Insertion Unique), cet agent rentrant complètement dans l'offre proposée par Pôle Emploi, la possibilité d'un contrat aidé, permettant le financement sur une période d'un an de 80 % du salaire de l'agent (les charges patronales restent à la charge de la Commune), 20 heures par semaine.*

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 16/04/2021

*Deux formations sont obligatoires durant l'année d'embauche.*

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 22/04/2021

**Le Conseil municipal après avoir délibéré** et à l'unanimité des membres présents :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

**APPROUVE** le nouveau mode de recrutement de cet agent technique de remplacement en contrat CIU du 8 février 2021 au 7 février 2022.

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

PAR PUBLICATION  
LE :

Lamanère, le 20 avril 2021

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception Préfecture du  
N°

